

PARTIE II.—FINANCE COMMERCIALE DIVERSE.**Section 1.—Compagnies de prêt et de fiducie.***

L'Annuaire de 1934-35 donne à la page 1009 un aperçu de l'évolution des compagnies de prêt et de fiducie au Canada de 1844 à 1913.

Les lois régissant ces compagnies ont été refondues et sont devenues les lois des compagnies de prêt et de fiducie de 1914 (4-5 Geo. V, cc. 40 et 55). Comme résultat, les statistiques des compagnies à charte provinciale ne sont plus colligées. Cependant le tableau 1 comprend certaines statistiques sommaires des compagnies provinciales dues à la courtoisie de ces compagnies. Il est estimé que plus de 90 p.c. des affaires des compagnies provinciales sont représentées par ces chiffres, de sorte qu'ils peuvent être acceptés comme assez justes et assez représentatifs du volume des affaires transigées comparativement aux compagnies à charte fédérale. Les statistiques des tableaux 2 et 3 ne réfèrent qu'aux compagnies ayant une charte fédérale, sauf que depuis 1925 les statistiques des compagnies de prêt et de fiducie incorporées par la province de Nouvelle-Ecosse et mises par les lois de cette province sous la surveillance du département fédéral des assurances sont comprises dans le tableau 3 de même que celles des compagnies de fiducie du Nouveau-Brunswick depuis 1934 et du Manitoba pour 1938. Ces séries historiques commencent avec 1920, époque où le département fédéral des assurances s'est chargé de l'administration de la législation concernant les compagnies fédérales de prêt et de fiducie—auparavant le Ministère des Finances en surveillait les activités.

Pour indiquer l'expansion du chiffre d'affaires des compagnies de prêt au Canada, il suffit de mentionner que les inventaires de toutes les compagnies passaient de \$188,637,298 en 1922 à \$213,649,794 en 1931 pour tomber à \$193,677,487 en 1938. L'actif des compagnies de fiducie (sans compter les fonds fiduciaires des successions et des agences qui ne peuvent être considérés comme un actif au sens des fonds des compagnies et des fonds garantis) augmentent de \$154,202,165 en 1928 à \$233,521,151 en 1938. Les fonds fiduciaires des successions et des agences s'élèvent de \$1,077,953,643 en 1928 à \$2,582,791,675 en 1938. (Tableau 1.)

Fonctions des compagnies de prêt.—L'objet essentiel des compagnies de prêt consiste à prêter des fonds sur première hypothèque, l'argent qu'elles mettent ainsi en circulation provenant tant des dépôts à elles confiés que de la vente au public d'actions ou d'obligations par elles émises. Quant aux compagnies de prêt possédant des chartes provinciales, la majorité d'entre elles se livrent dans les campagnes les plus prospères à des opérations telles que prêt, épargne et hypothèque.

Fonctions des compagnies fiduciaires.—Les compagnies fiduciaires remplissent le rôle d'exécuteurs testamentaires, de dépositaires et d'administrateurs nommés par testament ou autrement; elles sont constituées séquestres, soit par contrat de mariage, soit par autres dispositions; elles gèrent les biens et affaires des vivants; elles sont tutrices ou curatrices des mineurs et des incapables; elles sont les agents financiers des municipalités et des compagnies; elles peuvent être nom-

* Révisé sous la direction de G. D. Finlayson, surintendant, département des Assurances.